| *La Conservation de la propriété Foncière* | Noms/Emargement |
|---|---|
| **Observations** | |
| | Date : ___/___/_____ |

| *Services en charge de la gestion du réseau d'électricité* | Noms/Emargement |
|---|---|
| **Observations** | |
| | Date : ___/___/_____ |

| *Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide* | Noms/Emargement |
|---|---|
| **Observations** | |
| | Date : ___/___/_____ |

| *Autre Service (Selon les spécificités du projet)* | Noms/Emargement |
|---|---|
| **Observations** | |
| | Date : ___/___/_____ |

| *Autre Service (Selon les spécificités du projet)* | Noms/Emargement |
|---|---|
| **Observations** | |
| | Date : ___/___/_____ |

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA
COMMUNE DE SIDI YAHIA DES ZAERS

**GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**
**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION**
**TENUE LE :** 05/10/2018

Numéro du dossier : 248/2018
Situation du projet : Sidi yahya Zaers
Nature du Projet : Construction du complexe administratif et extension du bâtiment administratif
~~Références foncières~~ :
Maître d'ouvrage : Commune de sidi yahya Zaers
Maître d'œuvre : MOHAMED RAIS
Document d'urbanisme :

**REFERENCES JURIDIQUES :**

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
  - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
  - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
  - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
  - Dahir n° 1-11-161 du 1er Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
  - Dahir n°1-15-87 du 29 Ramadan1436 (16 juillet2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
  - Dispositions du décret n°2-14-499 du 15octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
  - Décret n°2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-.

- La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :

  - Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune ;
  - Présentation par l'architecte des documents suivants :
    - Le cahier de chantier.
    - Le plan du béton armé.
    - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

**Préfecture**

| Observations | Noms/Emargement |
|---|---|
| Suite au dossier présenté ; s'agissant de l'extension du complexe administratif de la commune de Sidi Yahya des Zaïrs et la construction d'un local des archives, il y a lieu de :<br>1- Fournir les pièces administratives relatives à l'objet de la demande ;<br>2- Présenter un plan de masse, sur la base d'un fond topographique, de l'ensemble du projet d'extension par rapport aux bâtiments de la commune existants ;<br>3- Assainir la situation juridique et foncière | |

Date : 05/10/2018

**Commune**

| Observations | Noms/Emargement |
|---|---|
| | |

Date : / /

**Agence Urbaine**

| Observations | Noms/Emargement |
|---|---|
| - Suite au projet déposé auprès de l'AUST le 02/10/2018 ;<br>avis favorable pour l'extension de la Commune par ailleurs il y a lieu de :<br>1 - Assainir la situation juridique et foncière du terrain ;<br>2 - Fournir un plan de masse montrant la situation de l'extension demandée par rapport à la construction existante ;<br>3 - Présenter toutes les pièces administratives ;<br><br>N.B. La Commune est tenue de :<br>- Recueillir les avis favorables des services extérieurs concernés (protection civile, ONEE, Télécommunication, ONEF (...)<br>- La Commune est tenue de demander les plans techniques réalisés par les ingénieurs spécialisés relatifs à la structure et à la stabilité des constructions et à leur solidité et ce, conformément à l'arrêté conjoint du 14 novembre 2013 relatif au RCL. | Foussef KHAY |

Date 05/10/2018

**Protection Civile**

| Observations | Noms/Emargement |
|---|---|
| | |

Date : / /